

Procès verbal

Le vendredi 29 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Secrétaire de la séance : Elisa GERMAIN

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Michel BIZE, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Romain LEROY, Eva PIASECKI

Représentés :

Absents :

Excusés : Yoann GUILLAUME, Mélissa ANTOINE

Ordre du jour :

- Diminution des heures de secrétariat
- Numérotation d'habitation
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Numérotation d'habitation (N° DE_020_2026)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue le numéro 12 rue Voie d'Echelle à la parcelle n°ZD0001.

Délibération : adoptée

Diminution des heures de secrétariat (N° DE_019_2026)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la diminution de la charge de travail au secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi

correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 8h/35 ème créé par délibération du 24/11/2025, et de créer simultanément le nouveau poste à 4h/35eme à compter du 01/07/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/06/2026,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

- La suppression de l'emploi de rédacteur à raison de 8h/35eme (DHS) à compter du 01/07/2026
- La création de l'emploi de rédacteur à raison de 4h/35 me (DHS) simultanément
- Fixer les crédits budgétaires correspondants

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Délibération : adoptée

Jean-Louis GUILLAUME
Président de séance

Elisa GERMAIN
Secrétaire de séance